

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commissions réunies des finances, du budget, de la fonction publique,
des relations extérieures et des affaires générales
et
des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux
et des compétences d'agglomération**

RÉUNION DU

JEUDI 8 NOVEMBRE 2001

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Serge de Patoul (F) à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, et Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "les examens linguistiques pour le personnel des administrations régionale et communales".

(Orateurs: MM. Serge de Patoul, Michel Van Roye, Benoît Cerexhe, Mme Magda De Galan et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

**Présidence de Mme Magda DE GALAN
et de M. Jan BÉGHIN, présidents.**

- La réunion est ouverte à 14h40'.

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A MM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE,

concernant "les examens linguistiques pour le personnel des administrations régionale et communales".

M. Serge de Patoul .- En juin dernier, notre Parlement a voté une recommandation relative aux discriminations à l'embauche. Lors des discussions, la volonté de tous était d'arriver à ce que nos pouvoirs publics soient des acteurs dans la lutte contre cette discrimination.

Dans les administrations locales, le personnel doit réussir un examen linguistique, présenté au SELOR, dont la difficulté est liée au grade hiérarchique. Cet examen présente des difficultés démesurées par rapport aux besoins des fonctions exercées. Or, des experts ont souligné qu'en Région bruxelloise, la discrimination était camouflée sous forme d'exigences linguistiques exagérées. L'examen du SELOR représente exactement ce que les recommandations de notre Parlement demandent de supprimer. Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre?

Par ailleurs, l'évolution des examens est inquiétante. De nombreuses communes ont voté des motions pour dénoncer l'évolution catastrophique des résultats. Comment expliquer une chute des résultats aux examens de plus de treize pour cent? Elle a été entraînée par la modification du système.

Les communes dénoncent également un manque de transparence du système. Les candidats ont très difficilement accès aux informations sur l'évaluation de leur examen, ce qui est inadmissible. Prendrez-vous contact avec le SELOR afin de répercuter les préoccupations des communes bruxelloises? La Région devrait organiser elle-même ces examens linguistiques. Le gouvernement régional a-t-il réfléchi à cette question?

Le contexte dû aux examens linguistiques nuit à l'attractivité d'une carrière professionnelle au sein de la fonction publique. Au niveau des pouvoirs locaux, des problèmes de recrutement se posent et la qualité du service public diminue. Vu le marché de l'emploi actuel, le SELOR encourage les candidats valables à préférer le secteur privé. Ainsi, l'accès à la fonction publique locale se limitera à d'excellents bilingues qui ne sont pas pour autant de bons professionnels.

De plus, l'obligation de parité linguistique dans les fonctions supérieures des administrations locales entraîne une autre discrimination dans les carrières. En effet, elle pénalise les francophones bruxellois qui constituent 90% de la population. Dans l'esprit de la résolution, cette condition de parité devrait également être supprimée. D'autant plus que, aujourd'hui, cette condition a plus de poids que dans le passé, le marché de l'emploi en Région flamande étant meilleur qu'à Bruxelles.

Le gouvernement bruxellois et le collège de la Commission communautaire commune ont décidé de prolonger de deux ans l'accord "de courtoisie linguistique". Le gouvernement fédéral a chargé l'université de Liège d'une mission d'évaluation de l'examen linguistique du SELOR. Or, il y a une corrélation évidente entre l'adaptation des examens linguistiques et l'exécution de l'accord de courtoisie linguistique. Concrètement, aucun licenciement de personnel contractuel ne peut être opéré avant l'adaptation des examens. La mise en oeuvre de l'accord de courtoisie nécessite l'adaptation des examens aux exigences de l'activité professionnelle. Confirmez-vous cette interprétation? Des instructions ont-elles été transmises en ce sens à l'administration de tutelle?

M. Michel Van Roye .- Que se passerait-il si la Région bruxelloise organisait elle-même les examens linguistiques? Si chacun passe le même examen, la conformité entre les exigences linguistiques et les réalités bruxelloises est respectée.

M. Benoît Cerexhe .- Sur le fond, je rejoins M. de Patoul. Aujourd'hui les chiffres sont encore pires. Une motion a été déposée dans certains conseils communaux. Nous devrions en débattre au sein de notre Parlement. J'ai préparé un texte que je vous proposerai.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Je rappelle à tous que la législation linguistique relève des compétences fédérales. Dans le cadre de l'organisation institutionnelle, la Région n'est pas habilitée à prendre des initiatives. On se heurterait à des conflits de compétences et nous n'aurions pas le visa de la Cour des comptes pour liquider les traitements. En ce qui concerne les communes, il y aurait un recours au Conseil d'Etat avec toutes les conséquences que cela engendre.

Il convient d'éviter d'engager la Région et la COCOF dans des conflits de compétence avec l'Etat fédéral ou dans une voie illégale. Par contre, je partage le souci de voir le SELOR organiser des examens linguistiques raisonnables et permettant aux services locaux compétents de maîtriser un vocabulaire de base.

Nous souhaitons cependant mettre en oeuvre certaines réformes concernant les épreuves linguistiques. Nous attendons à cet effet le rapport de l'université de Liège pour le 31 décembre 2001 pour permettre une évaluation dès 2002 en concertation avec la Région sur l'organisation de ces examens. Certaines réformes sont cependant déjà en vigueur, comme la diminution du pourcentage de réussite à 50% pour l'épreuve

orale. Il apparaît également que le taux de réussite est en augmentation et que le système va vers plus de transparence, l'examen s'articulant désormais autour de neuf modules insistant davantage sur le niveau élémentaire et le minimum de base requis. Le logiciel d'évaluation qui sera bientôt mis en place devrait permettre au SELOR de dégager des statistiques précises concernant le taux de réussite pour fin 2001. Par ailleurs, les résultats sont désormais directement communiqués aux candidats et ne permettent donc plus aux pouvoirs locaux d'évaluer les tendances relatives aux taux de réussite ou d'échec. Une discussion est cependant en cours pour établir si l'on continue ou non à communiquer ces résultats aux pouvoirs locaux.

L'obtention de tendances fiables doit se baser sur l'analyse de plusieurs sessions d'examen. Ceci dit, l'ensemble du gouvernement reste attentif au calendrier concernant l'adaptation fonctionnelle et sur la possibilité pour certains représentants des pouvoirs locaux de continuer à assister aux épreuves linguistiques.

Concernant la fonction publique, contrairement à la situation au niveau local, le niveau régional exige le bilinguisme des services mais ne demande que l'unilinguisme des agents. L'engagement n'est donc pas subordonné à un examen linguistique. Ce n'est qu'à hauteur du rang 13 que la connaissance approfondie d'une autre langue nationale intervient.

Mme la Présidente .- Vous parlez du A+ actuellement?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Tout à fait et il convient, bien entendu, de rester attentif au niveau local pour éviter toute forme d'exclusion de la fonction publique.

Les examens se divisent par ailleurs en deux catégories. D'une part, les personnes qui souhaitent bénéficier volontairement d'une allocation de bilinguisme après réussite de certaines épreuves. L'accord du gouvernement prévoit d'ailleurs d'intensifier la préparation à ce type d'examen.

D'autre part, les agents qui souhaitent être nommés dans un cadre bilingue quand ils accèdent à un rang de directeur et qui nécessitent la délivrance d'un brevet *ad hoc* par le SELOR conformément à la loi fédérale sur l'emploi des langues. La Région ne peut donc pas modifier ces lois pour confier l'organisation de ces examens linguistiques à d'autres opérateurs. Je rappelle, enfin, que c'est sur base volontaire que les agents passent ces examens.

Nous avons pris des contacts avec le ministre de l'Intérieur pour revoir certaines modalités dans l'organisation de l'examen, pour l'adapter à la fonction occupée et pour revoir le système de notation dans un souci de transparence. Nous continuons, en outre, à faire pression sur le SELOR pour que les statistiques dont ils disposeront en fin d'année permettent d'établir des tendances finales et de dégager une vue globale en la matière.

Je confirme, enfin, qu'aucune annulation de nomination dans les communes ne s'est produite quand les conditions sur les accords linguistiques étaient remplies. Et s'il existe effectivement un problème de recrutement dans certaines fonctions spécialisées comme les infirmières, ce n'est certainement pas lié aux exigences linguistiques, la tolérance et la courtoisie s'appliquant en la matière.

L'ERAP va intensifier les cours de formation linguistique. Tant l'administration que l'ERAP font un effort pour améliorer ces formations et éviter que les examens ne soient organisés de telle manière que les francophones échouent en français et les néerlandophones échouent en néerlandais. Nous avons l'oreille attentive du ministère de la Fonction publique et la compréhension de M. Vandebossche.

M. Serge de Patoul .- Je ne demande pas au gouvernement de se lancer dans une aventure juridique qui puisse mettre en péril l'engagement de personnes. Toutefois, nous sommes confrontés à un mauvais système. Quel est l'intérêt d'un système qui s'apparente plus au chemin du combattant qu'à une procédure sur les réelles compétences du candidat? Nous devons condamner un tel système. Si la Région avait la compétence pour organiser ce type d'examen, cela s'avérerait plus favorable pour les communes qui manquent de personnel. Ce système pénalise principalement les francophones. Si la loi est mauvaise, il serait idiot de ne pas la modifier.

Vous affirmez que les statistiques seront disponibles à la fin de l'année. Je demande une commission pour étudier celles-ci. Il faut toutefois des statistiques comparables. Pour ma part, je me suis basé sur un échantillonnage de résultats obtenus par des candidats ayant passé l'examen à plusieurs reprises. L'échantillonnage est explicite, je ne doute pas qu'il soit le reflet de la réalité.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Tout n'est pas parfait. Il faut laisser le temps au SELOR de mettre au point un système de formation performant. L'évaluation sera faite contradictoirement. Nous verrons l'évolution des statistiques et en tirerons les conséquences. Je propose que nous nous fixions rendez-vous.

M. Serge de Patoul .- Nous pourrions nous revoir au printemps.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Bien sûr. Nous pourrions en reparler en février-mars.

Mme la Présidente .- Je suis saisie d'une motion déposée par Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Marion Lemesre et par MM. Joël Riguelle, Benoît Cerexhe et Michel Van Roye et libellée comme suit:

"Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. Serge de Patoul,

Vu les articles 17 par. 1er et 21 par. 2 et 4 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative dans l'arrondissement administratif de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que la réussite de l'examen linguistique organisé par le SELOR constitue une difficulté importante et ressentie comme croissante par les agents contractuels en vue de leur nomination définitive;

Considérant qu'elle constitue aussi dans certains cas un obstacle à l'engagement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services régionaux et communaux;

Considérant que la mise en oeuvre de l'accord de courtoisie linguistique en Région de Bruxelles-Capitale nécessite l'adaptation des examens linguistiques aux exigences réelles de l'activité professionnelle;

Considérant la volonté évidente de l'administration de concentrer ses efforts aux fins de pouvoir rencontrer le mieux possible les besoins en connaissance linguistique pour l'exécution correcte des tâches de l'administration régionale et communale, qu'à cet effet, elle organise des formations appropriées;

Considérant que l'administration ne demande qu'à avoir un personnel apte à répondre à toutes les tâches à effectuer;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

DEMANDE au SELOR dans le cadre du respect des accords de courtoisie linguistique:

Une plus grande transparence concernant les critères de cotation utilisés;

La mise à disposition d'un support informatique (disquette ou CD-Rom) reprenant les différents modules utilisés aujourd'hui et composant la partie écrite de l'examen ainsi qu'une mise à jour régulière;

La communication aux observateurs des noms des membres du personnel convoqués aux examens oraux ainsi qu'une meilleure organisation de ces examens évitant ainsi d'organiser simultanément des examens à l'attention d'agents d'une même administration, ce qui empêche les observateurs d'y être présents;

Le respect scrupuleux de la loi sur la publicité des actes administratifs et plus particulièrement la transmission, à la demande de l'agent, de l'intégralité du support papier de son examen écrit, et ce, aux fins de permettre à ce dernier de mieux se préparer en examinant ses erreurs; à cet effet, la commune est prête à centraliser les demandes et à collaborer avec le SELOR;

De formuler auprès de l'administration des propositions de formation orientée vers la réussite de l'examen, tant écrit qu'oral;

De réexaminer le contenu des épreuves en les axant plus spécifiquement vers une connaissance générale et profession-

nelle de la seconde langue, plutôt qu'une connaissance exclusivement axée sur des programmes scolaires.

DEMANDE au ministre fédéral de la Fonction publique de mettre en oeuvre l'accord de courtoisie linguistique en ce qui concerne les exigences pour la réussite des examens linguistiques;

DECIDE d'envoyer cette motion au ministre de la Fonction publique de l'Etat fédéral et au SELOR."

- Le vote sur cette motion aura lieu lors de la prochaine séance plénière.

- La réunion est close à 15h30'.

